

Privilège—M. R. Stewart

Des voix: Bravo!

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, les remarques du député de Thunder Bay (M. Penner) se rapprochent dangereusement des allégations faites il y a un moment par le député de Cochrane (M. Stewart). Il semble laisser entendre, même dans ses remarques à la Chambre, qu'il existe deux catégories de députés, ceux qui, pour reprendre son expression, sont du bon côté, et ceux qui ne le sont pas. C'est précisément ce que cherchait à faire ressortir le député de Cochrane.

Étant donné cet état d'esprit et étant donné que ni le député de Thunder Bay (M. Penner) ni aucun autre député n'a démenti le fait que ces propos ont été tenus dans le contexte décrit par le député de Cochrane, le député de Thunder Bay a, à mon avis, parfaitement raison et il vaut mieux attendre d'avoir les preuves en question. J'espère que vous jugerez bon de réserver votre jugement sur la question jusqu'à ce que l'on puisse recueillir les preuves et que la Chambre puisse elle-même examiner la question et la trancher une fois pour toutes. Étant donné ce qu'a dit le député de Thunder Bay aujourd'hui, il est clair qu'il existe au moins une ombre de soupçon en la matière.

M. Alexander: Pas une ombre, il l'a bien dit.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je vais garder cette attitude très, très généreuse et attendre les événements, tout en maintenant que le député de Cochrane n'a peut-être pas tellement tort, et qu'il peut en effet y avoir eu effort concerté pour créer dans le nord de l'Ontario l'impression qu'il existe deux catégories de députés. Vous provenez de cette région, M. l'Orateur, et vous n'aimeriez pas laisser planer ce doute, n'est-ce pas?

[Français]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le président, l'honorable député s'est référé au député de Timmins (M. Roy) lequel, aujourd'hui, est absent parce qu'il assiste . . .

[Traduction]

M. l'Orateur: Pardon, je devrais rectifier. Je reconnais au député de Timmins le droit d'intervenir.

[Français]

M. Pinard: Monsieur le président, je veux tout simplement souligner deux choses. La première, c'est au nom du député de Timmins (M. Roy), qui est absent et qui assiste actuellement aux funérailles de son frère. J'aimerais que lui soit réservé le privilège de répliquer aux accusations qui sont faites à son égard. Le deuxième point, c'est un point de procédure. Il m'apparaît exagéré de tenter d'obtenir que vous acceptiez qu'il y ait *prima facie* matière à privilège lorsque celui qui présente la motion se contente de vous citer de la doctrine ou des principes et omet absolument de citer des faits précis qui pourraient justifier le président, comme vous l'avez vous-même mentionné, de décider si oui ou non à première vue il y a matière à question de privilège. Quand l'honorable député de

[M. Penner.]

Grenville-Carleton (M. Baker) dit qu'un *hint* serait suffisant, je dis que ce n'est pas juste, monsieur le président. La Chambre n'est pas tenue de se baser sur des *hints* pour décider si oui ou non il y a matière à question de privilège. Il faut que le député qui pose la question de privilège à la Chambre, procédure dont on ne doit pas abuser mais qui ne doit être utilisée que très rarement, comme le veut Beauchesne, il faut que ce député, dis-je, puisse au moins citer un article de journal, se référer à une émission de télévision, ou indiquer la personne qui aurait fait la déclaration qui semblerait appuyer ses propos, pour à tout le moins vous permettre de vous baser sur des faits bien précis et juger si oui ou non les beaux principes qu'il cite sont applicables ou non.

Alors, le deuxième point de mon intervention, monsieur le président, vise simplement à porter à votre attention le fait que le député qui présente la motion aujourd'hui a absolument omis de vous référer à quelque fait que ce soit. Il s'est contenté de dire que les députés de Timmins (M. Roy) et de Thunder Bay (M. Penner), selon ce qu'il a entendu dire, auraient prétendu que . . . Je prétends que c'est là faire un abus flagrant du Règlement, qui permet à un député de poser la question de privilège, que vous n'avez pas nécessairement à attendre que le député de Thunder Bay ou même celui de Timmins vous opposent un démenti formel, mais qu'à sa face même la motion est inacceptable parce qu'elle n'est pas étoffée et pas basée sur des faits précis.

Mais à tout événement j'aimerais, en considération pour le député de Timmins qui a quand même le droit de rejeter des accusations qui à première vue semblent mal fondées, que lui soit réservé le droit de faire connaître son point de vue pour démentir formellement les allégations fondées sur des oui-dire du député qui présente la motion.

● (1530)

[Traduction]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, en tant que député mêlé à la question de privilège sans avoir été nommé, étant donné que, lors des prochaines élections, je représenterai une partie de la circonscription de Cochrane et que j'ai toujours cru que tout ceux qui avaient un problème dans le nord de l'Ontario et estimaient que je pourrais les aider pouvaient trouver en moi quelqu'un de tout disposé à le faire, je ne m'oppose pas à ce que la question soit rendue publique, quoique mon courrier soit déjà suffisamment chargé sans que je veuille ce genre de publicité.

Au sujet de ce qu'a dit le député de Grenville-Carleton (M. Baker) à l'occasion du deuxième rappel au Règlement qui a été soulevé à ce propos, si Votre Honneur estime qu'il y a présomptions suffisantes pour soulever la question de privilège, il pourrait examiner également ce qui, à mon avis, est une déclaration peu démocratique et malhonnête du député de Thunder Bay (M. Penner). Il a dit que la seule manière qu'avait la population de Cochrane d'être bien servie, c'était d'avoir un député pouvant parler au nom du gouvernement.